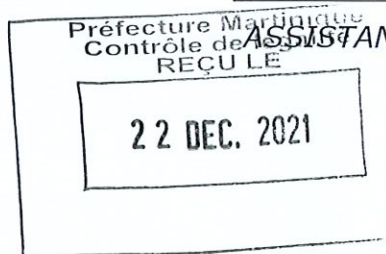




EXTRAIT N°93/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Le 30 novembre 2021		
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne,
En début de séance :		Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	23	
Procurations	9	
Absents	1	
Excusés	0	
En cours de Séance :		ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ARETO Joseph), Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), M. PALIX Pierre (procuration à M. Yan MONPLAISIR), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUBO Corinne), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. THELESTE Johan), Mme BEAUJOLAIS Marie-José, (procuration à Mme CARIN Jocelyne), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. FERDINAND Thierry)
Présents	23	
Procurations	9	
Absents	1	
Excusés	0	
		ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia



ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLES EN 2021

Le Maire expose :

La ville perçoit au titre de l'affichage publicitaire, la taxe locale sur la publicité extérieure. Pour rappel, cette taxe instaurée par le conseil municipal conformément aux articles L 2333- 6 et suivants du CGCT est perçue sur tous les supports publicitaires fixes visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation publique et est assise sur la superficie nette exploitée du support exposé. Sont visés, les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L 581-3 du code de l'environnement, les enseignes et les pré-enseignes. La taxe est acquittée par l'exploitant du support publicitaire, ou à défaut son propriétaire ou la personne qui tire un intérêt dans la réalisation du support.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale à la croissance du taux de l'indice à la consommation. Le taux de variation de l'indice à la consommation en France pour l'année N-2 est de + 1, 5 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux par mètre carré de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L 2333-9 sont établis précisément en 2021 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (nouveau tarif de base applicable à Saint-Joseph) comme suit ;

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) 21,40€
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) 48,60 €, pour une superficie inférieure ou égale à 50 M2, 97,20 €, pour une superficie supérieure à 50 m2
- Enseignes de moins de 12 m2 : 16,20 €
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m2 : 32,40 €
- Enseignes supérieures à 50 m2 : 64,80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER l'application sur le territoire communal du tarif maximal de la taxe locale sur la publication extérieure actualisé à compter de janvier 2021.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 13 décembre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR

